

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 VILLE – PORT DE LA HUME

I – RAPPEL REGLEMENTAIRE

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Nouvelle obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 :

L'article 13 de cette Loi précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du conseil municipal les grandes tendances structurant le budget de la Ville et le budget annexe du Port de La Hume, et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET BUDGETAIRE

Le projet de Loi de finances 2020 a été présenté le 27 septembre 2019 et est actuellement en discussion au Parlement. Selon les éléments dont nous disposons, les principales mesures du projet de Loi de finances 2020 ayant un impact sur notre collectivité ou pouvant l'intéresser sont les suivantes :

- les concours financiers de l'Etat aux collectivités : L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable par rapport à 2019, à hauteur de 26,9 milliards d'euros à périmètre constant. Néanmoins, les mécanismes de péréquation, les critères de calcul, les évolutions du périmètre des EPCI et les systèmes de garantie pourraient conduire à des baisses individuelles et enregistrer de grandes variations d'une collectivité à une autre. S'agissant des variables d'ajustement, le FCTVA croît de 351 millions d'euros du fait de la reprise de l'investissement local ces deux dernières années.

- la revalorisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation : En 2020, les valeurs locatives de TH des locaux servant à l'habitation principale devraient être indexés sur l'indice des prix à la consommation (+0,9%) et non plus sur l'inflation comme prévu à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts depuis 2018.

- la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale : 80% des foyers ne paieront plus de taxe d'habitation (TH) sur leur résidence principale dès 2020, tandis que pour les 20% de ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, la TH sur la résidence principale sera donc définitivement supprimée pour tous les foyers. La TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue. En attendant, à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants serait nationalisé et affecté au budget de l'Etat. La disparition de la TH et les pertes de recettes liées à cette réforme seraient compensées aux communes, dès le 1^{er} janvier 2021, par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

- le report à 2021 de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA : La base de calcul du fond sera définie exclusivement par référence à l'imputation comptable des dépenses. Les services de l'Etat pourront ainsi extraire automatiquement les dépenses éligibles et réduire la procédure déclarative. En raison de la complexité technique de mise en œuvre, la réforme est à nouveau reportée d'un an.

Bien évidemment, il convient d'être mesuré par rapport aux différentes mesures annoncées dans ce projet de Loi de finances 2020, qui connaîtra certainement de nombreuses modifications et amendements avant son adoption définitive. C'est donc dans ce cadre, que se définissent les orientations budgétaires 2020 de la Ville et du Port de La Hume.

III - LES ELEMENTS CONCOURANT A LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2020 DE LA VILLE

A – L'Evolution des Ressources de fonctionnement

Globalement, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement devrait être d'environ 1,6%.

- Les produits des services et de tarification :

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, des loyers perçus dans le cadre des baux existants, mais également de la facturation de certains services proposés aux Gujanais : notamment la cantine, les centres de loisirs, le conservatoire de musique, la médiathèque.

L'ensemble des inscriptions de crédits au titre de cet exercice sera estimé en fonction de notre prévision de réalisation pour 2019 et de la prise en compte du réajustement mesuré de l'augmentation des taux de fréquentation de nos structures. Depuis plusieurs années, aucune augmentation de tarif n'est appliquée. Ce sera à nouveau le cas pour 2020. A ce stade, les recettes prévues pour 2020 sur ce chapitre sont estimées à environ 1,3 M€, et seront en augmentation par rapport au BP 2019 de 3,8%.

- Les concours financiers :

En attendant la version définitive du projet de Loi de finances 2020, les dotations de fonctionnement de l'Etat seront estimées avec prudence.

Ainsi, la DGF 2020 restera au même niveau qu'en 2019. En outre, la Ville ne percevra plus la DSU, ce qui représente une perte de 236.544€ par rapport à 2019. L'inscription des autres dotations restera identique à la réalisation 2019.

Afin de mesurer pleinement la contribution de notre collectivité aux efforts nationaux de réduction ou de maîtrise des finances publiques, il est indiqué ci-après l'évolution des dotations perçues depuis 2013 :

DOTATIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PROJECTION 2020	Soit En cumulé sur la période
DGF	2 998 844 €	2 893 030 €	2 509 891 €	2 079 616 €	1 871 041 €	1 889 984 €	1 889 984 €	1 889 984 €	
<i>Evolution en volume</i>		-105 814 €	-383 139 €	-430 275 €	-208 575 €	18 943 €	0 €	0 €	-1 108 860 €
<i>Evolution en %</i>		-4%	-13%	-17%	-10%	1%	0%	0%	-37%
DSU	473 088 €	473 088 €	473 088 €	473 088 €	425 779 €	354 816 €	236 544 €	0 €	
<i>Evolution en volume</i>		0 €	0 €	0 €	-47 309 €	-70 963 €	-118 272 €	-236 544 €	-473 088 €
<i>Evolution en %</i>		0%	0%	0%	-10%	-17%	-33%	-100%	-100%
DNP	585 254 €	619 054 €	660 670 €	616 644 €	613 482 €	612 286 €	594 066 €	594 066 €	
<i>Evolution en volume</i>		33 800 €	41 616 €	-44 026 €	-3 162 €	-1 196 €	-18 220 €	0 €	8 812 €
<i>Evolution en %</i>		6%	7%	-7%	-1%	0%	-3%	0%	2%
TOTAL	4 057 186 €	3 985 172 €	3 643 649 €	3 169 348 €	2 910 302 €	2 857 086 €	2 720 594 €	2 484 050 €	
<i>Evolution en volume</i>		-72 014 €	-341 523 €	-474 301 €	-259 046 €	-53 216 €	-136 492 €	-236 544 €	-1 573 136 €
<i>Evolution en %</i>		-2%	-9%	-13%	-8%	-2%	-5%	-9%	-39%

- La fiscalité :

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, plus précisément l'imposition des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières bâties et non bâties) :

- Les taux : la Ville dispose du seul pouvoir de taux. Le budget 2020 sera construit en maintenant les taux à leurs niveaux actuels respectifs, sans augmentation depuis 2004.

Pour mémoire, les taux 2019 :

- ▶ Taxe d'habitation : 19,93 %
- ▶ Taxe sur le foncier bâti : 25,09 %
- ▶ Taxe sur le foncier non bâti : 38,96 %

- Evolution naturelle physique des bases (effet volume).

- Revalorisation forfaitaire : comme évoqué précédemment, les valeurs locatives de TH des locaux servant à l'habitation principale devraient être indexés sur l'indice des prix à la consommation (+0,9%) et non plus sur l'inflation comme prévu à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts depuis 2018. Ce seul paramètre sera intégré pour le calcul du produit fiscal proposé.

Quant à la fiscalité indirecte, le produit des jeux du Casino et les droits de mutation sont reconduits à même hauteur qu'en 2019, toujours avec beaucoup de prudence.

RECETTES FISCALES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PROJECTION 2020
Droits de Mutation	1 218 417 €	1 295 367 €	1 702 787 €	1 874 257 €	2 060 427 €	*	1 200 000 €
Produit des Jeux du Casino	766 341 €	749 791 €	815 436 €	884 017 €	927 165 €	*	700 000 €
TLCFE Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité	546 941 €	547 356 €	555 273 €	584 633 €	593 469 €	*	590 000 €
TLPE Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 925 €	1 952 €	2 202 €	1 709 €	2 370 €	*	2 000 €
Dotation de Solidarité Communautaire COBAS (suite à la réforme de la TP)	77 812 €	77 747 €	76 568 €	76 327 €	76 611 €	*	76 300 €
TOTAL	2 611 435 €	2 672 214 €	3 152 266 €	3 420 944 €	3 660 043 €		2 568 300 €
<i>Evolution en volume</i>		<i>60 778 €</i>	<i>480 052 €</i>	<i>268 678 €</i>	<i>239 099 €</i>		
<i>Evolution en %</i>		<i>2%</i>	<i>18%</i>	<i>9%</i>	<i>7%</i>		
<i>* Montants incomplets à ce jour</i>							

B – L'évolution des dépenses de fonctionnement

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi, se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

BUDGET	MONTANT PREVISIONNEL DRF BP 2019	MONTANT PREVISIONNEL DRF BP 2020	PROGRESSION (en %)
Budget Principal de la Ville	21 293 495 €	21 627 000 €	1,57%
Budget Annexe du Port de La Hume	171 750 €	181 000 €	5,39%
TOTAL	21 465 245 €	21 808 000 €	1,60%

- Le fonctionnement des services ou charges générales :

Cette rubrique retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de prestations de services, de petits matériels, également la location de matériels, l'entretien et la réparation de divers biens, les assurances...

Certaines de ces dépenses sont fixes et enregistrent des hausses qui s'imposent intrinsèquement à la Ville.

Ce chapitre traduit également la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services publics offerts aux Gujanais dans les domaines notamment de l'enfance, de la jeunesse et de la culture mais aussi notre engagement en matière de développement durable.

Cette année encore, il existe une volonté marquée de poursuivre et de pérenniser toutes les actions existantes.

Ainsi, ces dépenses évolueront d'environ +2,7% en 2020.

- Les charges de personnel :

2018 a été une année de légère diminution de nos effectifs puisqu'au 31 décembre, nous constatons 286 agents titulaires ou stagiaires dans les effectifs de la Ville, ce qui représente une baisse de près de 4 % de l'effectif constaté à la même période l'an dernier.

Le nombre de non titulaires était stable par rapport à la même date en 2017.

La simulation des besoins en terme de budget du personnel pour 2020 est à l'étal par rapport à 2019 (12 800 000 €). Ce chiffre est la résultante des efforts continus dans la maîtrise des effectifs et est rendu possible par la neutralisation entre elles des deux grandes tendances qui vont marquer l'année 2020 :

- La poursuite de la mise en place du PPCR : 2020 sera en effet l'avant-dernière année de l'application des dispositions du Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations qui a été mis en place en 2016 et qui concernera, en 2020, les agents de catégorie A et C. Ce dispositif doit bien entendu se cumuler avec l'inévitable Glissement, Vieillesse et Technicité qui permet l'évolution en matière d'échelons, d'avancement de grade ou de promotion interne.
- La mutualisation de toutes les écoles et conservatoires de musique au sein de la COBAS. Pour ce qui concerne le budget de la Ville, près de 175 000 € de salaires et de charges seront ainsi transférés à la COBAS au titre des 4 derniers mois de l'année 2020.

Ces deux grandes masses s'annulant quasiment, la résultante est la stabilité du budget primitif présenté en 2020 par rapport à celui qui l'a été en 2019.

Il convient d'ajouter que la mise en place du nouveau Document Unique et du plan d'actions qui en a découlé, permettra d'espérer une amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, dans l'objectif de parvenir à une diminution notable des absences pour maladie et accidents de travail qui impactent aujourd'hui directement nos lignes budgétaires.

En terme d'effectifs, comme en 2018, la Direction des Services Techniques et Direction Enfance et Jeunesse, 286 agents titulaires et stagiaires et 32 agents non titulaires étaient recensés au 31 décembre 2018.

La répartition par filière de ces agents est la suivante :

Filière administrative : 79 titulaires + 2 contractuels
Filière technique : 157 titulaires + 19 contractuels
Filière animation : 6 titulaires + 3 contractuels
Filière culturelle : 17 titulaires + 7 contractuels
Filière sociale : 11 titulaires
Filière médico-sociale : 1 titulaire + 1 contractuel
Filière sportive : 5 titulaires
Filière police municipale : 10 titulaires

La répartition par filière est toujours proportionnellement la même avec une grande majorité d'agents affectés dans la filière technique (affectation Direction des Services Techniques et Direction Enfance et Jeunesse). Ces deux pôles constituant plus de la moitié de l'effectif constaté au 31 décembre. C'est également dans cette filière que sont affectés la majorité des agents non titulaires puisqu'ils constituent le vivier des agents de remplacement pour la DST et la DEJ.

La répartition par catégorie hiérarchique est la suivante :

Catégorie A : 19 agents (8 femmes, 11 hommes)
Catégorie B : 60 agents (35 femmes, 25 hommes)
Catégorie C : 239 agents (135 femmes, 104 hommes)

L'objectif est donc, en 2020, de continuer à exercer une gestion raisonnée des ressources humaines dans un cadre budgétaire très rigoureux tout en continuant nos efforts d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents et de préservation du niveau de qualité des services rendus.

- **Les subventions** : L'enveloppe globale des subventions aux associations est stable par rapport à celle du budget primitif 2019. La répartition à l'intérieur de l'enveloppe peut enregistrer des modifications afin de tenir compte des besoins réels de chaque association pour l'année 2020.

- **Les reversements**, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est en hausse afin de tenir compte de la prévision de réalisation 2019 (330.000€). La pénalité SRU sera également en augmentation et est estimée à 420.000€. A noter sur ce chapitre, l'inscription de la Dotation de Compensation pour la piscine à même hauteur qu'en 2019 (287.313€) et celle pour la reprise par la COBAS du personnel enseignant du conservatoire de musique à compter de septembre 2020 (177.230€).

C – L'Épargne et l'Autofinancement

La suppression de la DSU, et la hausse des reversements (FPIC, pénalité SRU notamment) ont pour conséquence une diminution mécanique de l'épargne de gestion.

Néanmoins, grâce à des dépenses de fonctionnement contenues, la Ville dégagera un autofinancement brut suffisant afin d'avoir un équilibre et des marges de manœuvre les meilleures possible. Le budget primitif 2020 permettra de préserver toujours les équilibres budgétaires.

D - Programme d'équipe

Le programme d'équipement 2020 est principalement orienté sur :

- **des travaux de voirie**, notamment :

- l'aménagement de l'allée des Places 2ème tranche,
- l'aménagement de l'avenue Sainte Marie (section Péguillère – Deux écluses),
- l'aménagement de l'allée Matato (section Bireboussaou – Le Teich),
- la réfection des tapis :
 - allée du Haurat,
 - Sottogrande 1,
 - rue Pierre Dignac (section Marées – Prés salés),
 - rue Alphonse Daudet tranche 1,
 - allée du Fin,
 - allée Guiseppe Verdi,
 - allée Maurice Ravel,
 - allée Charles Gounod,
 - 6-12 impasse des Champs de La Lande,
- l'aménagement d'un plateau au carrefour Déjean Castaing – Marc Nouaux
- la réalisation de purges de racines allée Frans Shubert et allée Claude Debussy,
- la réalisation d'un parking rue Pasteur,
- la réfection du pont de l'allée du Lavoir,
- des honoraires pour :
 - l'aménagement de l'avenue de la Plage 2ème tranche,
 - l'aménagement de la rue Armand Daney (section Château – Foch),
 - la reprise du carrefour Molière –Corneille
 - l'aménagement du parking de l'athlétisme.

- **la réalisation de la Salle de Spectacles première phase,**

- **des travaux sur nos installations et équipements sportifs** (aménagement d'un terrain d'entraînement de rugby à Chante Cigale, remplacement de la mousse de protection des buts de rugby, la réfection de la cage du lancer de marteau, le remplacement de tapis pour la grande salle du Dojo),

- **des travaux concerna**ux (la mise aux normes parafoudre et divers aménagements pour l'Eglise, divers travaux à la maison de la culture, peintures extérieures de l'annexe 1, réalisation d'un local pour les instruments du conservatoire de musique, divers aménagements à la crèche Les Clapotis ainsi qu'aux P'tits Pouces),
- l'acquisition **d'ouvrages pour la Médiathèque**, l'acquisition de **matériels pour nos services ainsi que pour nos écoles**,
- **l'acquisition de terrains** dans le cadre d'alignements.

E – Structure et gestion de la dette à Gujan-Mestras

1°) L'encours de la dette contractée :

Au 1^{er} janvier 2019, il était de 16.757.160€. L'année 2020 verra la poursuite de notre politique de désendettement et il devrait se situer à 16.463.000€.

2°) La structure de la dette contractée :

Au 1^{er} janvier 2020, la dette de la ville se composera de 21 emprunts. Selon la classification de la Charte GISSLER, 21 contrats sont classés A1, soit 100% de l'encours total.

L'encours de la dette se répartit comme suit : 100% est à taux fixe (taux moyen à 2,26%).

3°) Les perspectives d'emprunt

Compte tenu du programme d'équipement prévu, l'équilibre budgétaire nécessite pour l'instant l'inscription d'un emprunt d'équilibre d'1,4 millions d'euros. Néanmoins, ce montant sera minoré dès l'intégration du résultat de fonctionnement 2019 et des éventuelles subventions et participations que l'on pourrait obtenir en cours d'année.

Par ailleurs, le recours à l'emprunt s'effectuera prioritairement sur la base de taux fixe, les conditions actuelles du marché bancaire étant très favorables.

F – Prospective

Le programme d'équipement 2020 s'élèvera au total à 4,5 millions d'euros. Les projections pour l'année 2021 se situent à même hauteur.

IV – LES ELEMENTS CONCOURANT A LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA HUME

A - Le budget primitif du port de La Hume pour l'exercice 2020 sera bâti autour des axes suivants :

Les recettes de fonctionnement, il s'agit principalement du produit des droits de quais et de stationnement des bateaux. Les inscriptions seront en légère augmentation afin de tenir compte de la prévision de réalisation 2019, mais sont estimées avec prudence.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

Les dépenses à caractère général qui prennent en compte plus particulièrement les consommations d'eau et d'électricité, les achats de matériel et fournitures nécessaires au service, l'entretien et les réparations des installations, le remboursement du personnel de la Ville affecté de manière régulière à l'entretien et à la surveillance du Port de La Hume.

Elles seront en augmentation en raison essentiellement de réajustements effectués par rapport à la prévision de réalisation 2019, dont notamment l'inscription de la maintenance du nouveau logiciel de gestion du port, la Taxe Foncière et le remboursement des places aux usagers du port.

Les dépenses d'investissement, concernent notamment l'inscription de crédits pour divers aménagements du Port.

Les recettes d'investissement, il s'agit du virement et des amortissements des immobilisations.

B – La dette du port de La Hume : L'encours de la dette :

Il n'y a aucun emprunt sur le budget annexe du Port de La Hume.

Ainsi se présentent les orientations budgétaires de la ville de Gujan-Mestras et de son budget annexe du Port de La Hume pour l'exercice 2020.

Ce document ayant été soumis à la Commission des Finances.